

# PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE DOPAGE – ÉTAPE PAR ÉTAPE

Janvier 2019

Le présent document décrit la procédure à suivre pour les contrôles de dopage effectués sous l'autorité de la FIFA. Il doit être lu conjointement avec le Règlement antidopage de la FIFA et les Standards internationaux de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) pour les contrôles et les enquêtes. En outre les responsables du contrôle de dopage de la FIFA (RCD) sont tenus de suivre formation requise dispensée par la FIFA.

### Table des matières

PRC	CÉI	DURE DE CONTRÔLE DE DOPAGE – ÉTAPE PAR ÉTAPE	. 1
GÉN	NÉR/	ALITÉS	. 3
1.	Mis	ssion	. 3
2.	Cor	nduite et comportement	. 3
MA	TÉR	IEL DE CONTRÔLE DE DOPAGE	4
JOU	JEUF	RS MINEURS	4
PRÉ	LÈV	'EMENT D'ÉCHANTILLONS EN COMPÉTITION	5
1.	Arr	ivée au stade	. 5
2.	Ins1 1. 2.	tallations et dispositions du contrôle de dopage	. 7
	<b>Pro</b> 1.	cédure de sélection aléatoire des joueurs	
	2. 3.	Préparation du tirage au sort – une heure avant le match	
3.		Préparation de la notification (après le tirage au sort)	. 9
٦.	J.	Nemplacement de joueurs	ΙU

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/2016-09-30 - isti final january 2017.pdf



4.	Contrôle ciblé	. 10	
5.	Notification des joueurs à la fin du match	. 10	
6.	Moment de la présentation	. 11	
7.	Arrivée des joueurs dans la salle de contrôle de dopage	. 12	
8.	Joueurs blessés	. 12	
9.	Cartons rouges	. 13	
co	NTRÔLES HORS-COMPÉTITIONS	. 13	
1.	Salle de contrôle de dopage	. 13	
2.	Informer les équipes	. 14	
3.	Notification du contrôle aux joueurs	. 14	
4.	Heure d'arrivée	. 15	
NON-RESPECT DE LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE DOPAGE 15			
1.	En quoi consiste un manquement ?	. 15	
2.	Responsabilité du RCD en cas de manquement	. 16	
PRI	ÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'URINE	. 17	
1.	Procédure standard	. 17	
2.	Traitement des échantillons partiels	. 19	
PRI	ÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SANGUINS	. 20	
PR	OCÉDURE POST-CONTRÔLE	. 23	
1.	Transport des échantillons	. 23	
2.	Laboratoires	. 23	
3.	Envoi des documents à l'ADU	. 23	
FO	RMULAIRES DE CONTRÔLE DE DOPAGE DE LA FIFA	. 24	

À des fins de simplicité, le masculin générique sera utilisé tout au long de ce guide, mais il doit être interprété comme faisant référence aux personnes des deux sexes.



En outre, toute référence dans le présent guide à l'Unité antidopage de la FIFA (ci-après : ADU) s'entend, le cas échéant, de l'organisation antidopage compétente en matière de contrôle dans les circonstances pertinentes.

# **GÉNÉRALITÉS**

### 1. Mission

Dès lors que le RCD accepte de réaliser des contrôles de dopage inopinés, il doit être disponible pendant toute la durée de la mission.

### 2. Conduite et comportement

**Confidentialité :** les missions de contrôles de dopage inopinés sont strictement confidentielles. L'ADU ne doit informer aucun officiel de match, délégué de la FIFA ni officiel d'équipe avant le contrôle. Le RCD et/ou son assistant doivent garder leur mission secrète. Cela inclut toute information concernant les itinéraires de voyage, les lieux, hôtels etc. jusqu'à l'arrivée au stade ou sur le lieu du contrôle de dopage. Aucune information sur les contrôles ne doit être communiquée via les médias sociaux.

**Comportement :** dans l'exercice de leurs fonctions, les RCD doivent faire preuve de politesse et de courtoisie vis-à-vis de chacun – même si des problèmes surviennent au cours d'une mission –, et doivent rester calmes en rappelant si besoin à leurs interlocuteurs les règles et règlements. Ils doivent signaler tout incident à la FIFA. La ponctualité est un aspect essentiel durant les missions.

**Explications aux joueurs :** les RCD doivent toujours expliquer la procédure aux joueurs et aux officiels d'équipe, et expliquer aux joueurs ce qu'ils doivent faire lors de chaque étape de la procédure de contrôle du dopage. Les explications peuvent être adaptées en fonction de l'expérience du joueur. Par exemple, si le joueur a déjà été testé plusieurs fois, elles peuvent être plus concises. Généralement, pour les joueurs plus jeunes (moins expérimentés), les explications doivent être plus détaillées.

**Pas de photo :** il est interdit de prendre des photos pendant le contrôle à moins qu'elles ne soient spécifiquement liées à votre mission. Si vous prenez des photos, veuillez les supprimer après les avoir envoyées à la FIFA.

**Code vestimentaire :** les RCD doivent porter la tenue de la FIFA. Si elle n'est pas disponible, il conviendra de porter un costume bleu foncé ou noir avec une chemise blanche et une cravate foncée. Lors des déplacements en avion, il est recommandé aux RCD de ne pas mettre leur uniforme en soute pour éviter tous désagrément avec les bagages. Lorsqu'ils voyagent pour un contrôle de dopage, les RCD sont priés de ne pas porter la tenue de la FIFA étant donné qu'il y a un risque qu'ils puissent être identifiés. Ils doivent porter la tenue de la FIFA avant de se rendre au stade ou sur tout autre lieu où un contrôle de dopage sera effectué.



**Préparation :** avant et pendant la mission, les RCD doivent faire preuve de diligence en se préparant à l'avance, notamment en vérifiant le matériel, les itinéraires de voyage, les réservations d'hébergement, etc. La plupart des informations concernant un contrôle peuvent être renseignées au préalable – par exemple, nom de la compétition, détails du match (équipe A contre équipe B), lieu, urine/sang, date, en compétition/hors compétition, etc. – et le matériel (kits de contrôle de dopage et matériel de tirage au sort) doit être minutieusement préparé et vérifié.

### MATÉRIEL DE CONTRÔLE DE DOPAGE

En général, l'Unité antidopage de la FIFA (ADU) se charge d'envoyer le matériel de contrôle de dopage au RCD. Ces éléments sont envoyés à l'adresse FIFA du RCD ou à son hôtel sur le site. L'ADU informera à l'avance le RCD du contenu et de la quantité du matériel. Le RCD devra s'assurer que le matériel est transporté jusqu'au site du contrôle de dopage.

Il devra également contrôler le matériel du contrôle de dopage pour s'assurer qu'il est complet et non endommagé. Pour rappel, un joueur doit toujours choisir entre trois kits (urine, sang, gobelets, etc.).

Par exemple, pour les matches où quatre joueurs font seulement l'objet d'un contrôle urinaire, le matériel suivant est requis :

- 6 kits de contrôle urinaire (comprenant flacons A et B)
- 10 gobelets
- 6 kits de scellage provisoire (couvercle et autocollant vierge)
- 1 jeu de formulaires (formulaire de contrôle de dopage, formulaire supplémentaire et formulaire de chaîne de sécurité)
- 6 paires de gants en plastique
- Test Combur (6 bandelettes)
- 6 autocollants « échantillons de spécimen humain »
- 2 sacs de jetons numérotés (un bleu et un jaune avec jetons ou cartes en plastique numéroté(e)s de 1 à 23)
- 4 petites enveloppes à fenêtre, une pour chaque équipe (inscrivez les noms des équipes respectives sur les enveloppes) et deux enveloppes de remplacement.
- 4 grandes enveloppes, deux destinées aux deux sacs de jetons numérotés et deux pour l'envoi des formulaires de contrôle de dopage au laboratoire et à l'ADU.
- Stylos et ciseaux

Il est recommandé au RCD d'emporter systématiquement un kit de test urinaire de rechange au contrôle du dopage (si disponible). Le RCD ne recevra pas de deuxième jeu de jetons numérotés s'il effectue plus d'une mission de contrôle de dopage par an. Il devra s'assurer de conserver les jetons numérotés dans un endroit sûr en vue de missions futures.

### **JOUEURS MINEURS**

**Modification des procédures standards :** le RCD doit toujours envisager qu'un joueur à contrôler puisse être mineur et que des modifications des procédures standards seront nécessaires. Le RCD est habilité à les



modifier si besoin, pourvu qu'elles ne compromettent pas l'identification, la sécurité ni l'intégrité de l'échantillon.

**Obligation d'être accompagné d'un représentant:** les joueurs mineurs doivent être notifiés de leur contrôle en présence d'un adulte et peuvent choisir d'être accompagnés d'un représentant pendant toute la durée du prélèvement. Le représentant ne doit pas assister au prélèvement d'un échantillon d'urine à moins que le mineur ne le lui demande. L'objectif est de s'assurer que le RCD observe correctement le prélèvement de l'échantillon. Même si le mineur refuse d'être accompagné d'un représentant, l'autorité de prélèvement de l'échantillon, le RCD ou l'escorte (selon le cas), doit déterminer si un autre tiers doit être présent lors de la notification et/ou du prélèvement de l'échantillon du mineur.

**Observation du prélèvement de l'échantillon :** le RCD décide qui peut être présent lors du prélèvement d'un échantillon d'un joueur mineur, à savoir un représentant du mineur, pour observer la procédure de prélèvement de l'échantillon (y compris observer le RCD lorsque le mineur lui transmet l'échantillon d'urine, mais pas directement lors du prélèvement, sauf si le mineur en fait la demande).

**Refus du mineur d'avoir un représentant :** si un joueur mineur refuse d'avoir un représentant présent pendant la procédure de prélèvement d'échantillon, cela doit être clairement documenté par le RCD. Cela n'invalide pas le contrôle, mais cela doit toutefois être consigné.

Le RCD doit envisager une procédure appropriée si aucun adulte n'est présent et prendre les mesures nécessaires pour permettre au mineur de trouver un représentant afin de procéder au contrôle.

# PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS EN COMPÉTITION

En règle générale, deux joueurs par équipe devront se soumettre à un contrôle de dopage à la fin de chaque match, sauf en cas d'instruction contraire de l'ADU (contrôlés ciblés).

La procédure de contrôle de dopage doit être suivie conformément au Règlement antidopage de la FIFA, au présent document et aux Standards internationaux de l'AMA pour les contrôles et les enquêtes.

En règle générale, avant de procéder à tout prélèvement d'échantillon, le RCD doit vérifier l'âge du joueur au cas où celui-ci serait mineur et que la procédure doive être modifiée en conséquence.

### 1. Arrivée au stade

Pour des raisons de confidentialité, le RCD ne devra rencontrer personne avant le match.

Heure d'arrivée et personnes de contact : afin d'avoir suffisamment de temps pour se préparer, le RCD doit planifier son arrivée au stade en conséquence, en fonction du lieu, des conditions et de son expérience. Si possible, il arrive après que les listes de départ officielles ont été soumises par les équipes. Une fois dans le stade, le RCD doit contacter le commissaire de match de la FIFA, qui n'aura pas été informé au préalable de cette mission. Le commissaire de match sera chargé d'apporter son aide dans la préparation de la phase de prélèvement des échantillons. Le RCD pourra demander à disposer d'une place depuis laquelle il pourra



observer le match et accéder facilement au terrain ainsi qu'au tunnel menant aux vestiaires. Il pourra en outre demander au commissaire de match la liste de départ officielle de chaque équipe.

**Préparation de la salle de contrôle de dopage :** lorsque le RCD arrive au stade, il doit préparer la salle de contrôle de dopage.

Rencontre avec les représentants de l'équipe/médecins d'équipe : une fois que la salle de contrôle de dopage est préparée, le RCD doit localiser et informer les représentants des deux équipes (généralement les médecins d'équipe) qu'un contrôle de dopage aura lieu et s'il agit d'une sélection par tirage au sort ou d'un contrôle ciblé.

En cas de sélection par tirage au sort, le RCD doit demander aux représentants des deux équipes (équipe A et équipe B) de le retrouver dans la salle de contrôle du dopage à la mi-temps du match.

Lorsque le RCD rencontre pour la première fois les représentants de l'équipe, il doit leur rappeler :

- Où et quand le tirage au sort des joueurs aura lieu (généralement à la mi-temps dans la salle du contrôle de dopage);
- Que la validité du tirage, ou la procédure de contrôle qui s'ensuit, ne sera pas remise en question par l'absence d'un ou des deux représentants des équipes.
- Qu'immédiatement après le match, les représentants des équipes doivent rencontrer le RCD à l'entrée du tunnel (côté terrain). En cas de manquement à cette obligation, des procédures disciplinaires pourraient être engagées;
- Quelles sont les modalités du tirage au sort ;
- Que les joueurs sélectionnés pour le contrôle de dopage doivent se rendre à la salle de contrôle de dopage dès leur sortie du terrain à la fin du match, en restant en permanence sous la surveillance de l'escorte ;
- Quelle est la procédure à suivre lorsque le joueur reçoit un **carton rouge** ou est **blessé** (voir détails cidessous) ;
- Que le RCD est habilité à désigner des joueurs supplémentaires pour subir un contrôle avant, durant ou après le match, sans avoir à fournir d'explication pour cette désignation.
- Qu'il appartient au RCD de décider si un joueur blessé peut quitter le stade pour se rendre à l'hôpital afin d'y recevoir immédiatement des soins médicaux.

**Visite du stade :** le RCD doit également effectuer une visite du stade afin de se familiariser avec les vestiaires et la salle de soins médicaux des joueurs, la salle de contrôle de dopage et l'accès au terrain (c'est-à-dire le tunnel) ainsi que comment s'y rendre depuis les tribunes.



# 2. Installations et dispositions du contrôle de dopage

#### 2.1. Salle de contrôle de dopage

**Identifier une salle :** la plupart des stades sont équipés d'une salle consacrée aux contrôles de dopage. Le RCD doit inspecter la salle et se procurer tout article qui ferait défaut (ex. : chaises, poubelle, serviettes, gel douche, boissons – fraîches et à température ambiante – dans des bouteilles scellées, mouchoirs en papier, ainsi que les clés de la salle, etc.). Si le stade n'est pas équipé d'une salle consacrée aux contrôles de dopage, le RCD doit demander au commissaire de match de lui trouver une salle adaptée et d'y installer l'infrastructure minimale susmentionnée.

**Sécurité** : la salle doit pouvoir être fermée à clé et la clé doit être confiée au RCD. Si aucune clé n'est disponible, le RCD doit demander à un stadier de rester devant la porte en tout temps. Si la salle de contrôle de dopage comporte plusieurs voies d'accès, le RCD doit s'assurer que toutes les portes – sauf l'entrée principale – sont verrouillées.

Le RCD doit expliquer que seules les personnes énumérées ci-dessous sont autorisées à entrer dans la salle de contrôle de dopage.

#### Personnes autorisées dans la salle de contrôle de dopage :

- les joueurs sélectionnés pour le contrôle ;
- un représentant officiel de chacune des deux équipes en lice, de préférence le médecin de l'équipe ;
- le RCD :
- tout assistant accrédité du RCD;
- un officiel local, sur demande;
- le commissaire de match de la FIFA, sur demande ;
- le coordonnateur général de la FIFA, sur demande ;
- un interprète approuvé par la FIFA, sur demande ;
- un observateur approuvé par la FIFA.

#### 2.2. Personnel chargé du prélèvement des échantillons/escortes

Si la FIFA n'a pas fourni d'escorte pour un match donné, le RCD doit, avec l'aide du commissaire de match de la FIFA, recruter si possible quatre volontaires pour accompagner les joueurs qui doivent se soumettre à un contrôle de dopage directement du terrain vers la salle de contrôle de dopage à la fin du match. Le RCD doit rencontrer les escortes dans la salle de contrôle de dopage et leur expliquer la procédure, et s'assurer que ceux-ci comprennent leurs tâches. Les escortes seront informées du nom de leurs joueurs à la 75<sup>e</sup> minute du match.



# 3. Procédure de sélection aléatoire des joueurs

#### 3.1. Matériel du tirage au sort

- Deux exemplaires de la liste de départ officielle du match (fournie par le commissaire de match de la FIFA);
- Deux sacs opaques (en coton un jaune et un bleu);
- Deux jeux de jetons numérotés (un pour chaque équipe) ;
- Quatre petites enveloppes à fenêtre, une pour chaque équipe (inscrivez les noms des équipes respectives sur les enveloppes) et deux enveloppes de remplacement.
- Deux grandes enveloppes pour y conserver les jetons numérotés ;
- Stylos.

#### 3.2. Préparation du tirage au sort – une heure avant le match

**Timing :** le RCD doit effectuer les préparatifs nécessaires suffisamment à l'avance afin d'être prêt pour le tirage au sort.

Le tirage au sort a généralement lieu dans la salle de contrôle de dopage à la mi-temps.

**Personnes présentes :** outre le RCD, un représentant officiel de chaque équipe (habituellement le médecin d'équipe) doit être invité à assister au tirage.

**Liste de départ et enveloppes :** lorsque le RCD arrive au stade et rencontre le commissaire de match de la FIFA ou le coordonnateur général de la FIFA, il doit obtenir la liste de départ officielle des deux équipes. Le RCD doit disposer les jetons numérotés sur l'une des grandes enveloppes, vérifier soigneusement les numéros sur les jetons par rapport à la liste de départ officielle et enlever les jetons correspondant à des joueurs qui ne sont pas présents. Le RCD doit préparer deux petites enveloppes à fenêtre<sup>2</sup>, en inscrivant le nom de l'équipe A sur l'une et le nom de l'équipe B sur l'autre.

#### 3.3. Tirage au sort (à la mi-temps)

Le tirage au sort doit avoir lieu à la mi-temps du match.

Si le représentant d'une l'équipe n'est pas présent, le tirage au sort peut tout de même avoir lieu et le RCD doit en prendre note dans la section « Remarques » du formulaire de contrôle du dopage, ou en utilisant le formulaire supplémentaire.

Reprendre la préparation du matériel du tirage au sort (sacs et enveloppes): le représentant de l'équipe doit confirmer que les jetons numérotés apposés par le RCD correspondent aux numéros des joueurs de la liste de départ. Le RCD doit montrer que les sacs sont vides (en les retournant) avant de placer les jetons dans chaque sac. Les numéros de l'équipe A seront placés dans le sac bleu, tandis que les numéros de l'équipe B seront mis dans le sac jaune. Les deux sacs doivent être bien mélangés.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une enveloppe par équipe. Les deux joueurs tirés de l'équipe A doivent être placés dans l'enveloppe de l'équipe A, et les deux joueurs tirés de l'équipe B doivent être placés dans l'enveloppe de l'équipe B.



**Tirage au sort :** seul le RCD – en aucun cas le représentant de l'équipe – peut procéder au tirage au sort. Le RCD doit tirer deux numéros du sac bleu l'un après l'autre – sans révéler le numéro aux représentants des équipes –, puis placer les deux jetons dans l'enveloppe de l'équipe A. Il doit ensuite placer le sac bleu dans la grande enveloppe. Une fois les jetons placés dans la petite enveloppe et le sac bleu dans la grande enveloppe, le RCD doit sceller les deux enveloppes et demander aux deux représentants de l'équipe de les signer au verso, au niveau de la ligne de scellage. Le RCD doit également signer les enveloppes au même endroit. Le RCD doit ensuite répéter ce processus pour le tirage au sort des joueurs de l'équipe B.

Conclusion du tirage au sort : avant de libérer les représentants des équipes, le RCD doit leur rappeler qu'ils doivent le retrouver à l'entrée du tunnel (côté terrain), immédiatement après le coup de sifflet final afin de l'aider à notifier les joueurs. La présence d'un représentant de l'équipe est obligatoire à l'entrée du tunnel (côté terrain), et tout défaut de coopération avec la FIFA dans le cadre de la procédure de notification des joueurs pourra entraîner une procédure disciplinaire. Le RCD doit rappeler aux représentants des équipes qu'il est de leur responsabilité d'aider les escortes à identifier les joueurs sélectionnés et de s'assurer que ces joueurs se rendent directement à la salle de contrôle du dopage après avoir quitté le terrain. Les joueurs sont autorisés à récupérer des trophées ou des médailles, à célébrer sur le terrain et à donner des interviews flash au bord du terrain ou dans le tunnel, mais ils ne sont pas autorisés à retourner au vestiaire ou à participer aux conférences de presse. De plus, les joueurs sélectionnés doivent rester en permanence sous la surveillance des escortes pendant ces activités. Le RCD doit aviser le représentant de l'équipe que tout manquement du joueur à cet égard pourra entraîner une suspension allant jusqu'à quatre ans.

Le RCD doit rappeler aux représentants des équipes d'apporter un justificatif de l'identité des joueurs (accréditation ou carte d'identité) à la salle de contrôle de dopage.

### 3.4. Préparation de la notification (après le tirage au sort)

**Formulaires :** le RCD doit remplir les formulaires de contrôle de dopage et informer les escortes du processus de notification.

**Escortes :** le RCD et les escortes doivent se réunir dans la salle de contrôle de dopage à la 75° minute du match afin d'informer ces derniers des joueurs sélectionnés. Chaque escorte doit recevoir une copie de la liste de départ officielle et un stylo. Les escortes doivent inscrire sur la liste de départ officielle l'heure à laquelle ils sont entrés en contact pour la première fois avec le joueur sélectionné et l'heure à laquelle le joueur s'est présenté à la salle de contrôle du dopage.

Idéalement, une escorte sera assignée à un joueur particulier. Néanmoins, il se peut qu'il y ait moins d'escortes que de joueurs à notifier. Dans ce cas, le RCD devra prendre les mesures appropriées et répartir les tâches de la manière la plus efficace possible.

**Blessures et cartons rouges** : pendant le match, le RCD doit tenir un registre des joueurs blessés et exclus afin de prendre les mesures appropriées conformément aux dispositions de l'annexe D du Règlement antidopage de la FIFA.



#### 3.5. Remplacement de joueurs

Si un joueur sélectionné a été exempté d'un contrôle pour des raisons médicales après le tirage au sort, il sera remplacé via un deuxième tirage au sort. Dans de telles circonstances, le RCD doit rédiger un rapport écrit sur les raisons médicales pour lesquelles le joueur n'a pas été en mesure de fournir un échantillon, et le soumettre à l'ADU.

Le deuxième tirage au sort doit avoir lieu immédiatement après que le RCD décide d'exempter le joueur, en utilisant les mêmes sacs que lors du tirage initial (les jetons numérotés de chaque sac restent inchangés après le tirage initial).

Ce tirage au sort doit être effectué de la même manière que le tirage initial (voir point 3.3), en utilisant les enveloppes à fenêtre de remplacement et sans révéler les numéros aux représentants des équipes.

Les représentants des équipes peuvent être présents lors du deuxième tirage au sort. La procédure de tirage au sort demeure identique même si le représentant d'une équipe n'est pas présent. Dans de tels cas de figure, il est probable que les représentants des équipes ne soient pas présents lors du tirage au sort. Ainsi, seul le RCD signera les enveloppes sur leur verso.

Si le remplacement du joueur a eu lieu après que l'escorte a été informée (c.-à-d. après la 75<sup>e</sup> minute de jeu), l'escorte devra en être informée en conséquence.

### 4. Contrôle ciblé

Il peut y avoir des situations où l'ADU décide de cibler des joueurs plutôt que d'effectuer un tirage au sort. L'ADU désignera les joueurs et en informera le RCD.

Si aucun tirage au sort n'est effectué, le RCD doit en informer les représentants des équipes.

Les représentants des équipes doivent rencontrer le RCD à l'entrée du tunnel (côté terrain) immédiatement après le coup de sifflet final du match afin d'aider les escortes à identifier les joueurs (comme décrit ci-dessus).

Les formulaires de contrôle de dopage devront être préparés en conséquence avant la fin du match. Les escortes doivent être informés du nom des joueurs désignés à la 75<sup>e</sup> minute du match.

# 5. Notification des joueurs à la fin du match

**Responsabilité des équipes :** les représentants des équipes **doivent** se présenter à l'entrée du tunnel (côté terrain) immédiatement après le coup de sifflet final du match, afin de faciliter le processus de notification. À ce moment, le RCD informera les représentants de l'équipe des joueurs qui seront contrôlés.

Les équipes sont responsables de s'assurer (en assistant les escortes) que leurs joueurs sélectionnés se présentent immédiatement à la salle de contrôle de dopage dès que le match est terminé. Si les représentants de l'équipe ne respectent pas leur obligation d'aider au processus de notification ou si un joueur ne se présente



pas à la salle de contrôle du dopage, des procédures disciplinaires contre l'équipe et le joueur pourront être engagées.

Si un joueur ne se présente pas immédiatement à la salle de contrôle de dopage, le RCD doit le signaler sur le formulaire de contrôle du dopage ou le formulaire supplémentaire.

**Présence des joueurs à la salle de contrôle de dopage :** à la fin du match, le RCD doit s'assurer que les joueurs sont notifiés et qu'ils se rendent directement à la salle de contrôle du dopage. Le RCD doit se placer à l'entrée du tunnel (côté terrain) pour surveiller les joueurs sélectionnés pour le contrôle de dopage (et assister les escortes si nécessaire). Le RCD ne doit pas attendre dans la salle de contrôle de dopage.

**Formation des escortes :** les escortes doivent être formées et briefées conformément aux directives de la FIFA. En particulier, il conviendra de leur rappeler la procédure à suivre en cas de carton rouge ou de blessure. Lors de l'identification des joueurs, il conviendra de rappeler aux escortes que les joueurs peuvent avoir échangé leurs maillots sur le terrain et qu'il peut donc être préférable d'utiliser le numéro sur leur short et/ou d'avoir recours à des photos des joueurs.

**Identification et notification des joueurs :** les escortes doivent être prêtes à localiser les joueurs et à les avertir à la fin du match. L'escorte doit attendre le coup de sifflet final du match à l'entrée du tunnel (côté terrain) avec le RCD avant de procéder à la notification.

Le refus de se soumettre à un contrôle de dopage constitue une violation des règles antidopage et peut entraîner la suspension du joueur pour une période maximale de quatre ans Si un joueur refuse de se soumettre au contrôle, le RCD (ou l'escorte selon le cas) doit lui rappeler les conséquences possibles de ses actes. Si le joueur refuse toujours de se soumettre au contrôle, il doit être prié de signer la section « notification » du formulaire de contrôle de dopage. Le RCD doit essayer de rassembler autant de preuves que possible (vidéos, photos, témoins, etc.) et les envoyer à l'ADU.

### 6. Moment de la présentation

Le RCD est entièrement libre d'étudier toute exigence ou demande raisonnable du joueur de retarder le moment de sa présentation à la salle de contrôle de dopage. Il pourra accorder son autorisation si le joueur peut être <u>maintenu sous surveillance directe et constante</u> jusqu'au moment de sa présentation et uniquement si sa demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- le joueur doit participer à une présentation (par ex. : cérémonie de remise du trophée) ;
- le joueur doit répondre à des engagements médiatiques (par ex. interviews flash, mais pas les conférences de presse) ;
- le joueur doit se soumettre à un traitement médical nécessaire ; ou
- toute autre circonstance raisonnable, telle que déterminée par le RCD et en prenant en compte d'éventuelles instructions de la FIFA.



# 7. Arrivée des joueurs dans la salle de contrôle de dopage

**Heure d'arrivée :** à l'arrivée du joueur dans la salle de contrôle de dopage, le RCD doit vérifier que les escortes ont consigné correctement l'heure de la notification et l'heure d'arrivée du joueur dans la salle de contrôle de dopage.

**Identification :** le RCD doit se présenter au joueur et lui demander de présenter sa pièce d'identité (accréditation ou carte d'identité).

**Droits et obligations des joueurs :** les joueurs doivent être informés de leurs droits et obligations en vertu du Règlement antidopage de la FIFA :

#### **Droits**

- avoir un représentant et, si disponible, un interprète;
- demander des informations supplémentaires sur la procédure de prélèvement d'échantillon;
- demander un délai pour se présenter à la salle de contrôle de dopage pour des raisons valables;
- demander des modifications en raison d'un handicap.

#### Responsabilités:

- rester sous la surveillance directe de l'escorte ou du RCD;
- rester sous la surveillance directe du RCD jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement d'échantillon.

**Enveloppes :** les enveloppes à fenêtre contenant les numéros des joueurs sélectionnés doivent rester scellées dans la salle de contrôle de dopage. Les représentants des équipes peuvent demander à vérifier les numéros après le coup de sifflet final. Si les numéros ne correspondent pas aux joueurs présents dans la salle, le RCD doit immédiatement envoyer l'escorte et le représentant de l'équipe à la recherche du joueur manquant et l'accompagner jusqu'à la salle de contrôle du dopage. Ce fait doit être signalé à l'ADU. Le RCD peut également choisir de contrôler le joueur qui n'avait pas été tiré au sort à l'origine.

**Sortie de la salle de contrôle de dopage :** dans des circonstances exceptionnelles, le RCD peut autoriser un joueur à quitter la salle de contrôle de dopage. Dans de tels cas de figure, le RCD doit tout d'abord discuter de la demande avec le joueur et l'escorte. Les trois parties doivent s'entendre sur les points suivants avant que l'autorisation de quitter la salle ne soit accordée :

- la raison pour laquelle le joueur quitte la salle de contrôle de dopage ;
- l'heure de son retour (ou son retour après l'activité convenue);
- le fait que le joueur doive demeurer sous une surveillance directe en permanence.
- Le RCD doit consigner l'heure effective de départ et de retour du joueur.

### 8. Joueurs blessés

Si un joueur est blessé avant ou pendant le match, le RCD doit l'examiner pour évaluer la gravité de sa blessure.



C'est au RCD qu'il revient de décider si le joueur peut quitter le stade pour se rendre à l'hôpital. Le RCD doit le rappeler aux représentants des équipes avant le match et leur rappeler les conséquences de tout manquement.

Si un joueur est blessé avant le match mais après que les listes de départs officielles ont été soumises, l'équipe est en principe autorisée à ajouter un joueur supplémentaire sur la liste de départ pour remplacer celui qui a été blessé.

- Si le RCD décide que la blessure du joueur est suffisamment grave pour qu'il doive se rendre à l'hôpital, le joueur ne sera pas inclus dans le tirage au sort du contrôle de dopage. Avec l'ajout du joueur supplémentaire dans la liste de départ, il y aura en principe toujours le même nombre de joueurs de cette équipe à inclure dans le tirage au sort.
- Si le RCD décide que le joueur blessé n'a pas besoin d'aller à l'hôpital, il sera inclus dans le tirage. Avec l'ajout du joueur supplémentaire dans la liste de départ, il y aura en principe un joueur supplémentaire de cette équipe à inclure dans le tirage au sort.
- Avant le coup d'envoi du match, le RCD doit systématiquement vérifier s'il y a eu des changements à la liste de départ du match.

### 9. Cartons rouges

Si un joueur reçoit un carton rouge durant un match, quel qu'en soit le moment, le RCD doit décider s'il doit être conduit par une escorte à la salle de contrôle de dopage, au vestiaire de son équipe ou dans la partie de la tribune réservée à son équipe pour y suivre la fin du match jusqu'à ce que les noms des joueurs sélectionnés pour le contrôle de dopage soient connus, afin qu'il puisse, si nécessaire, se tenir disponible immédiatement après le match pour le contrôle. Le joueur peut proposer de fournir volontairement un échantillon afin d'être libéré à la fin de la procédure. Le RCD peut toutefois accepter ou refuser la proposition du joueur sans avoir à fournir de justification.

### **CONTRÔLES HORS-COMPÉTITIONS**

# 1. Salle de contrôle de dopage

À son arrivée à l'hôtel de l'équipe/au camp d'entraînement de l'équipe, le RCD doit demander à la réception de l'hôtel/du camp d'entraînement de l'équipe de lui mettre à disposition une salle adéquate en vue d'y effectuer les contrôles de dopage (par ex. : salle de réunion ou chambre d'hôtel) et contacter le représentant de l'équipe (généralement le médecin et/ou le responsable de l'équipe). Il doit ensuite inspecter la salle et demander la fourniture de tout article qui ferait défaut (chaises, poubelle, serviettes, gel douche, boissons dans des bouteilles scellées, mouchoirs en papier, etc.). Il est recommandé que la salle soit à proximité des installations sanitaires.



# 2. Informer les équipes

Informer les représentants de l'équipe : une fois que le RCD a localisé l'équipe, il doit s'identifier auprès du chef de délégation de l'équipe et/ou du représentant de l'équipe, de préférence le médecin d'équipe, et présenter sa lettre de mission. Il doit discuter de la procédure de contrôle de dopage avec lui, le médecin de l'équipe et, le cas échéant, l'entraîneur/le sélectionneur.

Si le RCD ne parvient pas à contacter l'équipe après avoir fait des tentatives raisonnables pour la localiser à l'aide des renseignements sur la localisation qu'elle a fournis, il doit en informer l'ADU dès que possible.

**Joueurs présents et absents :** le représentant de l'équipe concernée fournira au RCD une liste actualisée des joueurs de l'équipe, y compris de ceux qui sont absents au moment du contrôle. Le RCD contrôle la liste au regard des informations dont il dispose à travers l'outil de localisation géographiques ou qui lui ont été fournies par l'ADU. Il prend note de toute anomalie et demandera des explications complètes concernant les joueurs absents pour lesquels aucune information n'a été fournie au préalable et en informera l'ADU en conséquence. Le représentant de l'équipe informera le RCD des raisons de leur absence et de l'heure à laquelle est prévue leur arrivée ou leur retour sur le site.

Tirage au sort (si demandé et/ou nécessaire) : l'ADU et/ou le RCD doivent se mettre d'accord sur le nombre de joueurs à contrôler (en fonction du plan annuel de répartition des contrôles de la FIFA, et dans le cas des contrôles ciblés). Le RCD doit procéder à un tirage au sort des joueurs qui se soumettront à un contrôle de dopage.

Le tirage au sort doit se dérouler comme suit :

- Le RCD vérifiera les noms et les numéros des maillots des joueurs par rapport aux listes actualisées des joueurs participant à l'activité de l'équipe ;
- Il doit entreposer les jetons numérotés sur une table ;
- Il doit s'assurer qu'il n'en manque aucun avant de les mettre dans le sac prévu à cet effet ;
- Il doit ensuite tirer au sort la guantité de jetons numérotés requise de ce sac.

Si des joueurs tirés au sort sont blessés ou malades, le RCD décidera s'ils doivent malgré tout se soumettre au contrôle de dopage ou s'ils peuvent être remplacés par d'autres joueurs déjà tirés au sort ou devant l'être, ou par des joueurs désignés.

### 3. Notification du contrôle aux joueurs

Le RCD et l'officiel ou le représentant/médecin de l'équipe devront signer le formulaire de contrôle de dopage. Le RCD informera le joueur et devra notamment pour cela :

- se présenter au joueur en lui montrant son habilitation de RCD et son mandat pour procéder au contrôle de dopage ;
- demander au joueur de lui présenter une pièce d'identité pour s'assurer que le joueur à qui il doit notifier le contrôle de dopage est bien celui qui a été sélectionné pour s'y soumettre. La méthode,



d'identification du joueur ou son refus de confirmer son identité doivent être documentés et rapportés à l'ADU.

### 4. Heure d'arrivée

À compter du moment où le contrôle de dopage lui aura été notifié, et jusqu'à ce qu'il quitte la salle de contrôle de dopage à la fin du prélèvement des échantillons, le joueur doit rester en permanence sous surveillance.

Le RCD est entièrement libre d'étudier toute exigence ou demande raisonnable du joueur de retarder le moment de sa présentation à la salle de contrôle de dopage. Il pourra accorder son autorisation si le joueur peut être <u>maintenu sous surveillance directe et constante</u> jusqu'au moment de sa présentation et si sa demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- trouver un représentant ;
- terminer une séance d'entraînement ;
- recevoir un traitement médical nécessaire ;
- obtenir une pièce d'identité avec photo ;
- toute autre circonstance raisonnable, telle que déterminée par le RCD et en prenant en compte d'éventuelles instructions de l'ADU.

Le RCD doit documenter tout motif justifiant de retarder l'arrivée du joueur à la salle de contrôle de dopage uniquement si celui-ci nécessite d'être analysé par l'ADU. Si le joueur échappe à la surveillance constante sous laquelle il a été placé, le RCD devra également le consigner dans le formulaire de contrôle de dopage.

Le RCD doit rejeter toute demande de retarder le moment de l'arrivée d'un joueur si celui-ci ne peut être escorté en permanence.

Si, pendant que le joueur est sous surveillance, le RCD constate quelque chose qui pourrait être de nature à compromettre le contrôle, il le consignera en documentant ces circonstances. S'il le juge opportun, le RCD se conformera aux exigences de l'art. 44 du Règlement antidopage de la FIFA et/ou procédera au prélèvement d'un échantillon supplémentaire sur le joueur.

### NON-RESPECT DE LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE DOPAGE

# 1. En quoi consiste un manquement?

Un manquement à l'obligation de se soumettre au contrôle de dopage couvre tout comportement visant à corrompre la procédure de contrôle de dopage, y compris la fuite, le refus de se soumettre à un prélèvement d'échantillon, l'échec de la soumission d'un échantillon, ainsi que la falsification ou la tentative de falsification d'un quelconque élément du contrôle de dopage. Un manquement peut par exemple intervenir sous la forme d'un refus de fournir un échantillon, d'une falsification d'échantillon, d'intervention auprès du RCD, de la



transmission de fausses informations ou de l'altération des numéros d'identification d'un formulaire de contrôle de dopage.

De plus, les joueurs ont l'obligation de se conformer aux procédures de prélèvement des échantillons, du moment de la notification du contrôle jusqu'à ce que le prélèvement ait été effectué. Cela signifie que les joueurs doivent :

- rester constamment sous la surveillance directe du RCD et/ou de l'escorte, du moment où le contrôle leur est notifié jusqu'au prélèvement de l'échantillon ;
- présenter un justificatif d'identité adéquat et correct ;
- se conformer aux procédures de prélèvement d'échantillon;
- se présenter immédiatement à la salle de contrôle de dopage, sauf raison valable justifiant un retard;

Tout manquement peut constituer une violation des règles antidopage. Ainsi, il est essentiel que le RCD inscrive immédiatement dans le formulaire de contrôle de dopage ainsi que dans le formulaire supplémentaire tout comportement/situation n'entrant pas dans le cadre de la procédure habituelle de prélèvement d'échantillon et/ou qui risquerait de la compromettre.

### 2. Responsabilité du RCD en cas de manquement

Si un membre du personnel chargé du prélèvement d'échantillon a connaissance d'une quelconque situation survenant avant, durant ou après un prélèvement d'échantillon pouvant constituer un manquement, il doit informer le RCD sans tarder et avertir le joueur des conséquences d'un tel manquement. De même, le RCD doit veiller à ce que les personnes chargées des prélèvements d'échantillon lui signalent immédiatement tout manquement potentiel.

Une fois que le RCD est au fait d'un manquement potentiel, il doit :

- immédiatement informer le joueur ou toute autre partie concernée des conséquences d'un manquement, une violation des règles antidopage pouvant mener à l'ouverture de procédures disciplinaires. Cela peut être effectué oralement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (courriel) ;
- rendre compte du manquement dans le formulaire de contrôle de dopage et dans le formulaire supplémentaire :
  - sur le formulaire de contrôle de dopage, le RCD peut ajouter des commentaires dont au moins la mention « manquement à l'obligation de se soumettre au contrôle de dopage » au point 4 « confirmation de procédure pour contrôle urinaire et/ou sanguin » et cocher la case « formulaire supplémentaire utilisé » ;
  - o sur le formulaire supplémentaire, le RCD doit renseigner dans ses remarques les éléments l'ayant amené à estimer qu'un potentiel manquement est survenu, comme par exemple :
    - les raisons pour lesquelles le joueur s'est présenté en retard à la salle de contrôle ;
    - le joueur n'est pas resté constamment sous surveillance directe, du moment où le contrôle de dopage lui a été notifié et jusqu'à la fin du prélèvement d'échantillon ;
    - le comportement du joueur et/ou de toute personne de son entourage ou toute anomalie ayant pu compromettre la procédure de prélèvement d'échantillon ;
    - l'identité du joueur n'a pas pu être confirmée et/ou le RCD a été dans l'impossibilité de l'identifier.
- Dans la mesure du possible, le prélèvement des échantillons du joueur doit être effectué par le RCD.



### PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'URINE

Outre les informations fournies dans le présent document, le RCD devra consulter les Standards internationaux de l'AMA pour les contrôles et les enquêtes.<sup>3</sup> En cas de divergences entre les deux documents, les standards internationaux de l'AMA prévaudront.

### 1. Procédure standard

Procéder à un seul prélèvement d'échantillon à la fois.

Le RCD doit vérifier l'identité du joueur à son arrivée dans la salle de contrôle de dopage.

**Hydratation :** le RCD doit donner aux joueurs la consigne de prendre leur temps, de boire quelque chose (la consommation de leurs propres boissons est à leurs risques) et de se détendre. Le RCD doit informer le joueur qu'il doit boire suffisamment, mais sans excès pour éviter un échantillon trop dilué. Idéalement, deux bouteilles d'eau de 500 ml en 1h30 devraient suffire.

Le RCD doit demander à chaque joueur de signer le point « 2. Notification du joueur sélectionné » sur le formulaire de contrôle du dopage ou après que le RCD a informé chaque joueur de ses droits et responsabilités.

**Matériel :** un joueur peut à tout moment choisir entre au minimum trois gobelets, kits d'urine et kits d'échantillons partiels. Le joueur et le RCD doivent vérifier que tous les équipements de prélèvement d'échantillon sont scellés, intacts et n'ont pas été altérés.

Le RCD doit demander au joueur de choisir parmi les gobelets et lui donner des instructions sur la façon de l'ouvrir et de le manipuler. En particulier, le joueur ne doit pas mettre ses doigts à l'intérieur du gobelet afin d'éviter toute contamination.

**Prélèvement de l'échantillon d'urine :** le RDC doit informer le joueur de la quantité d'urine nécessaire pour obtenir le volume approprié pour un contrôle (minimum de 90 ml) et doit encourager le joueur à fournir un volume plus important si possible.

Dans la mesure du possible, le RCD doit s'assurer que le joueur :

- se lave bien les mains uniquement avec de l'eau (sans utiliser de savon) avant de fournir un échantillon ;
- porte des gants appropriés (en latex ou en plastique) lorsqu'il fournit l'échantillon.

Le RCD doit observer la fourniture de l'échantillon d'urine (la personne qui observe doit être du même sexe que le joueur) et accompagner le joueur vers les installations sanitaires pour le prélèvement de l'échantillon. Le joueur doit porter lui-même le gobelet à chaque instant.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/2016-09-30 - isti final january 2017.pdf



Une fois dans la zone de collecte de l'échantillon, le RCD doit demander au joueur de retirer ou déplacer un vêtement qui pourrait l'empêcher de bien observer le prélèvement de l'échantillon (pantalon baissé au niveau des genoux et t-shirt relevé au niveau de la poitrine).

Le RCD doit veiller à ce que toute l'urine récoltée lors du prélèvement d'échantillon soit récupérée dans le gobelet.

Le joueur et le RCD (ou la personne qui a observé la fourniture de l'échantillon) doivent retourner à la salle de contrôle de dopage si :

- le volume d'urine adéquat a été fourni (90 ml) ; ou
- le joueur a fourni un volume d'urine insuffisant (moins de 90 ml) et est dans l'incapacité de fournir davantage d'urine à ce moment.

**Transfert de l'urine du gobelet vers les kits de prélèvement :** le joueur doit choisir un kit de prélèvement d'urine. Le RCD dot demander au joueur de manipuler l'échantillon. Si le joueur demande au RCD de tenir l'échantillon, le RCD doit consigner cette décision du joueur dans le formulaire de contrôle de dopage. Le RCD doit s'efforcer de persuader le joueur d'effectuer lui-même la procédure.

Le RCD doit expliquer au joueur la procédure suivante :

- Le joueur doit veiller à ce que le gobelet soit bien fermé avant d'en verser le contenu dans les flacons.
- Le joueur doit retirer l'anneau rouge des flacons.
- Le joueur doit verser l'urine dans les flacons. Au moins 30 ml d'urine devront être versés d'abord dans le flacon B et le reste de l'urine sera versée dans le flacon A à raison d'au moins 60 ml.
- Dans le cas où il resterait de l'urine, veiller à ce que le joueur remplisse d'abord le flacon A, puis le flacon B au maximum recommandé par le fabricant de l'équipement.
- Le RCD doit demander au joueur de s'assurer que quelques gouttes d'urine demeurent dans le collecteur des échantillons afin de pouvoir contrôler l'urine résiduelle.
- Une fois que les flacons sont scellés, le joueur doit s'assurer qu'ils sont bien fermés, puis les retourner pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite.

**Mesure de la gravité spécifique :** le RCD doit mesurer la gravité spécifique et s'assurer qu'elle est supérieure à 1,010. Si ce n'est pas le cas, prélever un autre échantillon jusqu'à ce que la gravité spécifique atteigne ou dépasse 1,010. Conformément au Règlement antidopage de la FIFA, la gravité spécifique convenant à l'analyse correspond à la « gravité spécifique mesurée à 1,005 ou plus avec un réfractomètre, ou à 1,010 ou plus avec des adhésifs de contrôle. »

Le RCD continuera de prélever des échantillons supplémentaires jusqu'à ce que l'exigence de gravité spécifique convenant à l'analyse soit atteinte ou jusqu'à ce qu'il considère que des circonstances exceptionnelles font que, pour des raisons logistiques, il est impossible de poursuivre la phase de prélèvement des échantillons. De telles circonstances exceptionnelles doivent être documentées à cette fin par le RCD dans le formulaire de contrôle de dopage et le formulaire supplémentaire.



# 2. Traitement des échantillons partiels

Si un joueur n'est pas en mesure de fournir 90 ml d'urine, le RCD doit lui indiquer que l'échantillon partiel fourni sera conservé et qu'un ou plusieurs échantillons supplémentaires seront prélevés jusqu'à ce que le volume d'urine convenant à l'analyse ait été fourni.

#### Manipulation de l'échantillon d'urine partiel : le RCD doit demander au joueur de :

- sélectionner un kit d'échantillon partiel;
- ouvrir uniquement le flacon A, en laissant l'anneau rouge dessus, et de sélectionner un kit de scellage temporaire parmi les trois au minimum à sa disposition ;
- verser l'urine dans le flacon A, de le sceller en utilisant le kit de scellage provisoire, puis de le fermer à l'aide du bouchon. Le joueur doit ensuite placer le flacon A dans la boîte, qui contient également le flacon B, et fermer le sac de scellage provisoire dont le numéro doit être indiqué sur le formulaire de contrôle de dopage
- contrôler avec le RCD que le code du sac de scellage provisoire, le volume d'urine et les informations liées à l'échantillon partiel sont correctement renseignés sur le formulaire de contrôle de dopage ;
- apposer ses initiales ou sa signature sur le formulaire de contrôle de dopage.

**Hydratation et attente :** le joueur doit retourner dans la zone d'attente jusqu'à ce qu'il soit prêt à fournir un nouvel échantillon. Il doit rester sous surveillance permanente.

Selon la couleur ou le test initial de tout résidu de l'échantillon d'urine partiel du joueur, il peut être nécessaire de demander au joueur de s'hydrater davantage ou non, afin d'éviter de fournir un échantillon qui n'a pas la gravité spécifique convenant à l'analyse.

Le RCD et le joueur doivent s'assurer que l'échantillon partiel est conservé de manière sécurisé sous supervision continue ou dans une zone sécurisée située dans la salle de contrôle de dopage.

**Prélèvement d'un nouvel échantillon :** lorsque le joueur est prêt à fournir un autre échantillon d'urine, la procédure correspondante est recommencée jusqu'à ce que le RCD estime, en prenant en compte l'ensemble des échantillons déjà récoltés, que le volume d'urine convenant à l'analyse a été atteint.

Pour garantir la bonne tenue de la procédure et le confort du joueur, il convient, si possible, de faire appel au même observateur que lors de la première tentative. Toutefois, un changement d'observateur n'affecte en rien l'intégrité de la procédure.

Le joueur sélectionne un nouveau gobelet pour chaque échantillon supplémentaire.

Une fois que le joueur a fourni un tel échantillon, le RCD doit lui demander d'inspecter le récipient utilisé pour conserver temporairement l'échantillon partiel et s'assurer que le sac scellé est intact et conforme aux informations contenues dans le formulaire de contrôle de dopage.

Le RCD doit consigner toute irrégularité relative au scellage, soit sur le formulaire de contrôle de dopage, soit dans un rapport distinct (formulaire supplémentaire).



**Mélange des échantillons d'urine :** le RCD doit demander au joueur de transférer l'urine du flacon A dans le gobelet contenant l'urine transmise en dernier. Si la quantité totale d'urine fraîchement fournie dépasse 120 ml, un gobelet supplémentaire doit être fourni au joueur. Le joueur doit verser l'urine du flacon « A » dans le gobelet supplémentaire, puis ajouter l'urine fraîchement fournie jusqu'à 90 ml au minimum. Le RCD doit s'assurer que la gravité spécifique de l'urine du gobelet supplémentaire est conservée. Le joueur dispose de l'éventuelle urine restante dans les installations sanitaires. La procédure doit ensuite être poursuivie comme décrit ci-dessus (« Transfert de l'urine du gobelet vers les kits de prélèvement »).

Si le volume d'urine est toujours inférieur à 90 ml, la procédure doit être répétée. Lorsque 90 ml d'urine auront été recueillis, la procédure sera poursuivie comme décrit ci-dessus (« Transfert de l'urine du gobelet vers les kits de prélèvement »).

Le RCD doit contrôler la date, l'heure, le nom, le numéro de maillot, le numéro de code, faire une double vérification de tous les formulaires et les signer.

Enfin, le RCD doit remettre au joueur la copie rose du formulaire de contrôle de dopage.

# PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SANGUINS

Outre les informations fournies dans le présent document, le responsable de contrôle sanguin de la FIFA (RCS) devra consulter les Standards internationaux de l'AMA pour les contrôles et les enquêtes<sup>4</sup> et les Lignes directrices opérationnelles de l'AMA pour le Passeport biologique de l'Athlète<sup>5</sup>.

En cas de divergences entre les deux documents, les standards internationaux de l'AMA prévaudront.

Par exemple, pour les matches où quatre joueurs font seulement l'objet d'un contrôle sanguin, le matériel suivant est requis <u>au minimum</u> :

- 6 kits de prélèvement d'échantillon sanguin, y compris le/les tube(s) Vacuntainer(s)
- 6 paquets d'accessoires, y compris les aiguilles Butterfly, compresses de désinfection, tampons en coton, bandes de confort)
- 1 dispositif de refroidissement avec enregistreur de température
- 1 jeu de formulaires (formulaire de contrôle de dopage, formulaire supplémentaire et formulaire de chaîne de sécurité)
- 6 paires de gants en plastique
- 2 sacs de jetons numérotés (un bleu et un jaune avec jetons ou cartes en plastique numéroté(e)s de 1 à 23)
- 4 petites enveloppes à fenêtre, une pour chaque équipe (inscrivez les noms des équipes respectives sur les enveloppes) et deux enveloppes de remplacement.
- 4 grandes enveloppes, deux destinées aux deux sacs de jetons numérotés et deux pour l'envoi des formulaires de contrôle de dopage au laboratoire et à l'ADU.
- Stylos et ciseaux

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.wada-ama.org/en/resources/world-anti-doping-program/international-standard-for-testing-and-investigations-isti-0

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://www.wada-ama.org/fr/ressources/passeport-biologique-de-lathlete/lignes-directrices-operationnelles-pour-le-passeport



Le plan de répartition des contrôles de la FIFA définit les joueurs sur qui des échantillons sanguins doivent être prélevés parmi ceux qui ont été sélectionnés pour se soumettre à un contrôle de dopage.

Le RCS doit s'assurer que le dispositif de refroidissement et l'enregistreur de température correspondant sont allumés avant de commencer la procédure de notification pour le premier joueur.

En règle générale, les prélèvements sanguins sont effectués avant que les joueurs ne produisent l'échantillon d'urine.

Le RCS explique tout d'abord la procédure de prélèvement des échantillons sanguins aux joueurs sélectionnés afin qu'ils comprennent dès le début ladite procédure ainsi que l'obligation de s'y soumettre.

Avant que les échantillons sanguins ne soient prélevés, il doit être demandé aux joueurs :

- s'ils ont compris la procédure et le but du prélèvement d'échantillon ;
- s'ils ont pris des médicaments pouvant affecter la procédure du prélèvement sanguin (notamment ceux affectant la coagulation tels que l'aspirine, la warfarine ou les agents anti-inflammatoires non stéroïdiens);
- s'ils ont des problèmes hémorragiques pouvant affecter la coagulation.

#### Le RCS est chargé de :

- l'hygiène et de la stérilisation ;
- la manipulation du matériel de prélèvement sanguin ;
- la manipulation des échantillons sanguins, notamment l'ajout de réactifs ayant un effet sur la coagulation ;
- veiller à ce que chaque échantillon soit correctement prélevé, identifié, scellé, stocké et remis au laboratoire ;
- répondre aux questions relatives à la fourniture de l'échantillon et encadrer les joueurs après les prélèvements.
- si un échantillon de sang est prélevé pour le passeport biologique de l'athlète, poser les questions spécifiques relatives au passeport biologique explicitées dans les Lignes directrices opérationnelles de l'AMA pour le Passeport biologique de l'Athlète.

**Matériel :** les joueurs peuvent choisir parmi trois kits de prélèvement sanguin avec les mêmes numéros de code.

Une fois le kit sélectionné, le RCS et le joueur doivent vérifier que tous les numéros de code concordent et que le numéro de code est consigné avec exactitude par le RCS dans le formulaire de contrôle de dopage. Si le joueur ou le RCS se rend compte que les numéros ne sont pas les mêmes, le RCS doit alors demander au joueur de choisir un autre kit. Le RCS doit en outre consigner l'incident.



Le joueur place une étiquette dans le sens de la longueur sur chacun des tubes Vacutainers. L'étiquette doit être collée sur la partie haute du/des tube(s), près du capuchon. Le joueur doit autoriser le RCS, ou le représentant du joueur, à coller l'étiquette sur le/les tubes.

Le RCS note les numéros, et le joueur ainsi que le RCS vérifient que le RCS a reporté les informations correctement dans le formulaire.

Le joueur donne au RCS le matériel de prélèvement d'échantillon sanguin, y compris le/les tube(s) Vacuntainer(s). Le RCS assemble le matériel à la vue du joueur. Si l'échantillon nécessite d'autres traitements sur place, tels qu'une centrifugation ou une séparation de sérum, le joueur doit rester et observer l'échantillon jusqu'à son scellage final en toute sécurité dans un kit à fermeture à effraction évidente.

**Prélèvement sanguin :** le RCS évalue quel bras est le plus adapté pour une intraveineuse. Cela devrait être le bras non dominant, à moins que le RCS n'estime le contraire ou que le joueur demande à ce qu'elle soit réalisée sur son bras dominant.

Le RCS nettoie la peau avec un coton ou tampon désinfectant stérile dans une zone ne risquant pas d'avoir des conséquences négatives sur le joueur ou sur ses performances et, si nécessaire, applique un garrot. Le RCS collecte l'échantillon sanguin depuis une veine superficielle.

Le garrot, s'il a été posé, doit être immédiatement retiré une fois l'intraveineuse installée. Il est recommandé d'enlever le garrot une fois que le sang commence à circuler, et pas plus tard qu'une minute après qu'il a été posé.

Le RCS récupère le volume de sang requis pour la réalisation des contrôles. Les tubes doivent toujours se trouver dans le champ de vision du joueur.

**Sang insuffisant :** si le RCS est dans l'incapacité de collecter suffisamment de sang au premier essai, la procédure doit être répétée jusqu'à ce que ce soit le cas – avec cependant un maximum de trois tentatives. Si malgré cela, le volume de sang récolté reste insuffisant, le RCS doit noter dans la section « Remarques » les raisons ayant amené à l'interruption du prélèvement.

**Affaissement de la veine :** si la veine d'un joueur s'affaisse après le prélèvement d'un petit volume de sang, un nouveau prélèvement doit être effectué sur l'autre bras afin de recueillir un volume de sang suffisant.

Après avoir retiré l'aiguille du bras du joueur, le RCS pose une compresse sur le point du prélèvement et demande au joueur d'appuyer fermement sur la compresse. Le RCS peut également décider d'appuyer sur la blessure.

**Après le prélèvement :** si nécessaire, il convient d'appliquer une pression pendant deux à trois minutes avant de réaliser la procédure de scellage de l'échantillon. Le RCS examine la plaie et indique au joueur ainsi qu'au RCD lorsque le joueur peut se relever.

Le RCS conseille au joueur de ne pas réaliser d'exercice intense avec son bras pendant au moins trente minutes afin d'éviter la formation d'une contusion.



Le RCS doit être préparé à réaliser les premiers secours si nécessaire.

Le joueur doit décider s'il souhaite sceller lui-même le flacon ou laisser ce soin au RCS lorsque celui-ci aura achevé la procédure de prélèvement de sang. Le RCS doit vérifier devant le joueur que l'échantillon est scellé de manière satisfaisante. Le RCS doit alors placer le flacon codé et scellé contenant l'échantillon de sang du joueur dans le sac réfrigérant prévu pour le transport. Il doit, comme mentionné ci-dessus, s'assurer que le dispositif de refroidissement et l'enregistreur de température sont activés avant de notifier le premier joueur.

Le RCS doit se débarrasser de l'équipement de prélèvement de l'échantillon de sang utilisé qui n'est pas nécessaire pour achever la phase de prélèvement des échantillons conformément aux standards locaux en vigueur pour la manipulation du sang.

L'échantillon scellé doit être entreposé d'une manière qui protège son intégrité, son identité et sa sécurité avant son transport depuis la salle de contrôle de dopage jusqu'au laboratoire.

### PROCÉDURE POST-CONTRÔLE

### 1. Transport des échantillons

L'ADU doit organiser le transport des échantillons vers un laboratoire accrédité par l'AMA et transmettre au RCD les coordonnées du transporteur, y compris la lettre de transport. Le coursier collectera les échantillons sur le site convenu ou bien le RCD pourra déposer les échantillons dans un centre de services de livraison/de coursiers.

Par ailleurs, le formulaire de la chaîne de sécurité doit être rempli et remis au laboratoire avec les échantillons et les exemplaires bleus du formulaire de contrôle de dopage.

Le RCD doit veiller à ce que les échantillons soient directement et le plus rapidement possible acheminés au laboratoire par le coursier (DHL ou autre), du pays où a été effectué le contrôle de dopage ou de son propre pays.

### 2. Laboratoires

L'ADU informera le RCD à l'avance du laboratoire accrédité par l'AMA désigné pour effectuer ce contrôle spécifique et fournira les coordonnées détaillées pour la livraison des échantillons.

### 3. Envoi des documents à l'ADU

Une fois la mission de contrôle de dopage accomplie :

Le RCD doit scanner et envoyer les documents mentionnés ci-dessous par courrier électronique à l'ADU (antidoping@fifa.org) :



- Formulaire de contrôle de dopage pour chaque joueur contrôlé (sous 24 heures)
- Chaîne de sécurité
- Formulaire supplémentaire (le cas échéant)
- Liste de départ (fournie par le commissaire de match de la FIFA)
- Formulaire pour le RCD (sur demande)

Toute remarque additionnelle concernant la procédure de contrôle de dopage doit être transmise par courrier électronique à l'ADU (antidoping@fifa.org).

Tous les originaux devront être envoyés par un service de coursier certifié (DHL, etc.) dans une grande enveloppe adressée comme suit :

Fédération Internationale de Football Association Unité antidopage de la FIFA FIFA-Strasse 20 8044 Zurich Suisse

Le RCD doit communiquer le numéro de la lettre de transport à l'ADU.

### FORMULAIRES DE CONTRÔLE DE DOPAGE DE LA FIFA

Le RCD doit préparer les formulaires à l'avance en remplissant le maximum d'informations déjà connues.

**FORMULAIRE DE CONTRÔLE DE DOPAGE :** le nom du joueur tiré au sort pour le contrôle de dopage est inscrit sur ce formulaire ainsi que l'indication du prélèvement d'échantillons d'urine et/ou de sang. Le RCD doit écrire clairement et proprement. Tout champ non rempli **doit** être barré d'une ligne. Les originaux (copie blanche) sont à renvoyer à l'ADU, la première copie <u>rose</u> contenant les détails de la notification du joueur est envoyée au joueur, la seconde copie <u>rose</u> avec les détails du contrôle de dopage est également envoyée au joueur et la copie bleue à adresser au laboratoire.

**ENREGISTREMENT D'ÉCHANTILLONS D'URINE**: renseignements de la plus haute importance sur la procédure de prélèvements, notamment les données personnelles du joueur et l'enregistrement des numéros de code des échantillons A et B, sont inscrits sur ce formulaire. Le RCD doit demander au joueur s'il a des commentaires à faire sur la procédure et, dans le cas contraire, le consigner dans le formulaire.

**FORMULAIRE DE LA CHAÎNE DE SÉCURITÉ**: le RCD doit noter tous les numéros de code des échantillons et indiquer si un test spécifique doit être effectué. La partie 3 du formulaire est à remplir par le service de coursier et la partie 4 par le laboratoire. Les copies blanche et bleue du formulaire de la chaîne de sécurité doivent être envoyées au laboratoire. Le laboratoire renverra les formulaires blancs originaux à l'ADU une fois qu'il aura reçu les échantillons. Le RCD doit conserver la copie verte et en envoyer une copie à l'ADU.

**FORMULAIRE SUPPLÉMENTAIRE :** si l'espace correspondant du formulaire de contrôle de dopage n'est pas suffisant pour y inscrire toutes les remarques concernant le joueur, utilisez le formulaire supplémentaire et



cochez cette case sur le premier formulaire si nécessaire. Le RCD doit cocher la case correspondante sur le formulaire de contrôle de dopage si nécessaire.

FORMULAIRE POUR LE RCD : le RCD doit remplir ce formulaire sur demande de l'ADU.